

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 7 mars 2024

Le sept mars deux mille vingt-quatre à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (47)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, , Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Laurence BAUMONT, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN., Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (5)

Marie-Alyette JACQUES à Patrick GOUX, BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ, Mickaël MUHLEMATTER à Benjamin GONZALES, Jean DESMARTIN à Sophie TARAN Jean DROUHARD à Régis BOILLOT.

Absents excusés (0) :

Absents (2 pour les votes des comptes administratifs)

Mickaël MUHLEMATTER, Benjamin GONZALES.

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2024-03 - PLU FRANCHEVELLE – Modification n°2 : modalités de mise à disposition au public

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de FRANCHEVELLE pour modifier le règlement écrit et plus spécifiquement la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone A afin de réduire de 6 à 3m ces limites ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRANCHEVELLE approuvé le 3 juillet 2009 et modifié le 8 mars 2013 ;

Vu l'arrêté n°2023-241 du Président de la CCTV du 21 novembre 2023 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée n°2 ;

Le Président propose au conseil communautaire d'organiser la concertation relative à la modification n°2 du PLU de FRANCHEVELLE selon les modalités suivantes :

un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie de FRANCHEVELLE et au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert, 27 Grande rue, 70240 SAULX, aux jours et heures habituels d'ouverture du 2 avril au 2 mai 2024. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le

public pourra faire part de ses observations ;

- le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Commune du Triangle Vert à l'adresse suivante : <https://cctv70.fr/fr/>
- les observations relatives à la modification n°2 du PLU de FRANCHEVELLE peuvent également être adressées par courrier à M. le Président de la Communauté de Commune du Triangle Vert et par mail à l'adresse suivante : contact@cctv70.fr
- le dossier tenu à la disposition du public comprend le projet de modification du PLU et les éventuels avis émis par les personnes publiques associées.
- A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de la CCTV en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.
- un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local à définir. Cet avis sera également au tableau d'affichage extérieur de la mairie de FRANCHEVELLE et au siège de la CCTV au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de FRANCHEVELLE et au siège de la Communauté de Commune du Triangle Vert pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.

(Absentions : Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Gérard COULIN, Régis BOILLOT)

Fait à SAULX, le 7 mars 2024
Le Président, Benjamin GONZALES,

The image shows the official circular seal of the Communauté de Communes du Triangle Vert, which includes a central emblem and the text 'Communauté de Communes du Triangle Vert'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état